

Le Point Focal Eau et Assainissement

Auteurs: Idrissa MOUSSA / SWISSAID
Mai 2018 / Niger

Description de la bonne pratique

Contexte :

- Décentralisation.
- Maitrise d’Ouvrage Communale (MOC) du Service Public de l’Eau (SPE) et de l’assainissement.
- Transfert de compétences.

Description :

Le Point Focal Eau et Assainissement (PFEA) :

- Assure un suivi de proximité pour la mise en œuvre du Service Public de l’Eau et de l’Assainissement.
- Développe et améliore la qualité du service.
- Gère et sécurise les ressources financières.
- Représente et défend les usagers.

Éléments clés pour une mise en œuvre réussie

Conditions nécessaires pour que ça marche

- Désignation du PFEA par la Commune.
- Formation, documentation et équipement du PFEA.
- Prise en charge des frais de suivi du PFEA.
- Création d’un Service Municipal Eau Assainissement (SMEA) : **Arrêté Ministériel**

Challenges:

- Disponibilité de compétence.
- Mise en place du SMEA.
- Transparence de la gestion.
- Respect des engagements.

Conclusions & recommandations

Avantages

- Personne spécifiquement en charge des question EHA.
- Maire plus disponible.
- Suivi de proximité de la gestion des ouvrages.
- Accompagnement des populations.
- Appropriation de la MOC.

Conditions préalables

- Protocole de partenariat.
- Moyens matériels et financiers.
- Pleine implication du PFEA.
- Bonne utilisation des fonds du SMEA.

Recommandations

- Officialiser la désignation.
- Former et documenter.
- Assurer les frais de suivi.

